

Montréal, le 16 novembre 2021

**Paule Hamelin**  
Ligne directe : 514-392-9411  
[paule.hamelin@gowlingwg.com](mailto:paule.hamelin@gowlingwg.com)

**VIA LE SDÉ**

Adjointe  
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

**Me Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande conjointe relative à la fixation de taux de rendement et de structures de capital**  
**Dossier de la Régie : R-4156-2021 – phase 2**  
**Notre dossier : L153570010**

---

Chère consœur,

À titre de procureurs de l'ACIG, nous avons bien reçu la correspondance de la Régie du 12 novembre 2021 dans le dossier mentionné en titre, demandant aux intervenants de déposer le cadre de leur demande d'intervention et de fournir leur budget de participation au plus tard le 25 novembre 2021 à midi.

Par la présente, nous demandons à la Régie de bien vouloir nous accorder un délai supplémentaire de deux semaines jusqu'au 9 décembre 2021 à midi et ce, pour le dépôt de notre demande d'intervention et budget de participation, pour les motifs mentionnés ci-après.

Le 8 novembre dernier, nous recevions de la part des demanderesses au dossier plus d'une centaine de pages d'expertises et de rapport, plus toutes les pièces à leur soutien (incluant des documents dont la confidentialité a été requise). En prévision de la préparation de notre demande d'intervention et du budget de participation au présent dossier, une analyse pour le moins préliminaire doit être effectuée en vue d'adresser les sujets d'intervention mais surtout en prévision des contre-expertises (et autre rapport) qui devront être produites au dossier en réponse à celles des demanderesses<sup>1</sup>. Le délai proposé pour adéquatement effectuer cette analyse est selon nous trop court.

En effet, un travail considérable en amont est nécessaire en vue d'identifier et de mandater les personnes-ressources appelées à collaborer dans le présent dossier, lesquelles devront à leur tour prendre connaissance sommairement du dossier en vue de nous faire part de leurs estimations du travail à effectuer. Il va sans dire que du travail avait déjà été effectué suite au dépôt de la demande des demanderesses mais nous n'avions pas alors l'opportunité de

---

<sup>1</sup> Nous ne renonçons pas par la présente au débat quant à la qualification des différents experts.

connaître les experts retenus par les demanderessees ni la portée de leurs analyses. Au travail mentionné plus haut s'ajoute le temps qui est requis du côté des intervenants pour tenter de se coordonner comme souhaité par la Régie, le tout sans oublier que le calendrier réglementaire est excessivement chargé et sollicite essentiellement toujours les mêmes équipes.

Compte tenu de ce qui précède et malgré tous nos bons efforts pour se faire, le délai additionnel demandé est nécessaire pour nous permettre de bien accomplir cette étape qui est primordiale pour la suite du dossier et dont les enjeux sont considérables.

Aussi, dans l'analyse de notre demande et par souci d'équité, nous soumettons que la Régie devrait tenir compte des délais dont ont déjà bénéficié les demanderessees en préparation du présent dossier. Ces délais devraient d'ailleurs être considérés par la Régie dans l'établissement des prochaines étapes du dossier.

Plus particulièrement, il y a lieu de rappeler que le dossier a été déposé par les demanderessees le 16 avril dernier et que la Régie, de par sa décision D-2021-083, a permis aux demanderessees la création de CFRs depuis le 30 juin 2021 pour leur permettre d'engager des dépenses en préparation de ce dossier. Ainsi, les demanderessees ont donc bénéficié minimalement d'un délai de plus de 4 mois pour produire leurs expertises et rapports alors qu'elles s'étaient engagées à déposer le tout au début de l'automne 2021<sup>2</sup>. Les demanderessees s'étaient d'ailleurs aussi engagées à déposer dès l'été 2021 des curriculums vitae d'experts<sup>3</sup>. Cette production n'a été effectuée que lors de la production de leur preuve commune le 8 novembre dernier. Les demanderessees ont également bénéficié d'un délai de plus de 4 mois pour soumettre à la Régie leurs prévisions des coûts dans le présent dossier<sup>4</sup>.

À la lumière de ce qui précède, nous demandons respectueusement à la Régie de bien vouloir nous accorder le délai demandé.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Paule Hamelin  
PH/st

---

<sup>2</sup> B-0001

<sup>3</sup> Idem

<sup>4</sup> B-0010